

Prix Christian et Yvonne Zervos

Organisé par l'Association « Fondation Christian et Yvonne Zervos », décerné tous les deux ans par un jury indépendant à un artiste plasticien ou à un architecte.

Note d'orientation	page 2
Organisation et conditions de participation	page 3
Comité d'honneur et jury	page 5
Règlement	page 7
Séjour du lauréat	page 8

NOTE D'ORIENTATION

Avec les « Cahiers d'Art », l'historien d'art, Christian Zervos, auteur du catalogue raisonné des œuvres de Pablo Picasso mais aussi d'ouvrages essentiels, notamment sur les arts de la Grèce archaïque ou byzantine, aura été le fondateur de l'une des premières et plus prestigieuses revues artistiques du XXème siècle, tissant des liens entre les civilisations du passé et l'art contemporain. Avec sa femme Yvonne, directrice d'une galerie d'art située rue du Dragon à Paris, ils ont défendu les œuvres de nombreux créateurs, tant en peinture, architecture, photographie, cinéma qu'en littérature. Au fil des ans et des rencontres, ils ont constitué une collection offerte par testament à la commune de Vézelay où elle est désormais exposée en permanence au sein du Musée Zervos. Pendant plus de trente ans, la maison à La Goulotte près de Vézelay, lieu de travail et de résidence d'Yvonne et Christian Zervos, a accueilli dans ses murs un grand nombre d'artistes et écrivains majeurs du XXème siècle tels Pablo Picasso, Fernand Léger, César Domela, René Char, Paul Eluard, Le Corbusier...

Pour offrir une aide concrète à de jeunes plasticiens ou architectes, l'Association « Fondation Christian et Yvonne Zervos », en conformité avec la pensée et les volontés clairement exprimées dans le testament de Christian Zervos, a aménagé une résidence d'artiste située dans cet environnement naturel, intellectuel et architectural.

La mise à disposition de ce lieu chargé d'histoire accompagnée d'une dotation de séjour constituent le Prix Christian et Yvonne Zervos. Ce prix, auquel se sont associés des partenaires culturels reconnus, sera attribué à un artiste plasticien ou à un architecte pour lui permettre de développer son travail dans un moment d'échanges et de rencontres avec le public, des professionnels qualifiés et des critiques d'art autour et à partir de son oeuvre et de ses recherches.

Objectifs de cette résidence :

Offrir à un créateur les moyens de progresser dans sa réflexion et la mise en œuvre de sa démarche lors d'un séjour privilégié.

Mettre à profit cette résidence pour rapprocher l'artiste lauréat avec des acteurs et des partenaires artistiques, culturels et institutionnels de la Région Bourgogne.

Encourager la rencontre de l'art contemporain et des publics locaux, par l'organisation d'échanges et d'animations, notamment en direction du milieu scolaire.

Présenter les travaux du Lauréat lors d'une exposition qui se tiendra l'année suivante de son séjour dans la maison de La Goulotte.

ORGANISATION et CONDITIONS DE PARTICIPATION

Identification

Nom : Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos »
Adresse : B.P. 18
89450 - Vézelay
Tél. : 03 86 32 36 10
E-mail : fondation.zervos@wanadoo.fr
Site internet : fondationzervos.com

Propriétaire du lieu de résidence : Commune de Vézelay

Organisateur, gestionnaire :

Association loi 1901 de la Fondation Christian & Yvonne Zervos

Contacts :

Présidence et secrétariat de l'Association « Fondation Christian & Yvonne Zervos »

Partenaires :

Commune de Vézelay
Conseil Général de l'Yonne
Conseil Régional de Bourgogne
Parc Régional du Morvan
Ministère de l'Education Nationale
Centre d'art de l'Yonne
Mécénat privé

Domaines :

Arts plastiques et architecture

Dotations :

Le prix Christian et Yvonne Zervos est constitué d'une dotation de 4500 euros et d'un séjour de 8 à 14 semaines (entre mai et septembre) dans un atelier individuel avec logement, installé dans la propriété des Zervos à La Goulotte, lieu de villégiature des créateurs des « Cahiers d'art » situé à proximité de Vézelay. L'été suivant la résidence du lauréat, l'Association « Fondation Christian et Yvonne Zervos » organisera une exposition de son travail, accompagnée d'une publication, dans les salles de La Goulotte.

Pour renforcer les liens entre l'art contemporain et la population locale, en accord avec le lauréat et autant que possible avec sa participation, l'Association encouragera des rencontres avec le public et des animations pédagogiques en direction du milieu scolaire.

Edition :

Dossier de presse, affiche et carton d'invitation, catalogue illustré en couleur.

Conditions de participation :

Ce prix est ouvert aux artistes et architectes, quelle que soit leur nationalité, mais résidant en France et maîtrisant la langue française.

Un candidat pourra présenter plusieurs fois un dossier sauf s'il a été déjà primé. Le lauréat s'engage à respecter le cahier des charges ci-joint fixant les conditions de son séjour.

L'Association se réserve le droit de ne pas attribuer le prix.

Le règlement de la sélection peut être adressé sur simple demande accompagnée d'une enveloppe timbrée pour 50 gr et libellée pour le retour, ou consultable sur le site internet (www.fondationzervos.com).

Dossier à constituer :

Le candidat présentera son parcours et ses recherches sous forme d'un dossier relié, dactylographié, écrit en français, de format A4. Celui-ci comprendra au moins un curriculum vitae, des reproductions de réalisations artistiques clairement identifiées et commentées, accompagnées éventuellement de textes critiques, de publications et d'une note d'intention justifiant d'un projet pour le séjour. Une lettre manuscrite, signée du candidat, attestera sur l'honneur qu'il est le seul auteur des œuvres soumises au jury, de l'authenticité de ces documents et de la sincérité des déclarations. Aucun dossier transmis par courriel ne pourra être pris en compte.

Ce dossier doit permettre au candidat d'exposer ses goûts, son engagement personnel dans l'art qu'il exerce et également les directions de recherche qu'il souhaite approfondir, aussi est-il possible au candidat d'ajouter des diapositives, vidéos, CD-Rom, DVD... Les dossiers incomplets ou peu explicites ne seront pas pris en considération.

Le jury statuera sur la qualité des réalisations et sur le parcours du candidat mais pourra aussi prendre en compte l'adéquation d'un projet de séjour avec l'œuvre de Christian et Yvonne Zervos.

Chaque dossier devra être accompagné d'une enveloppe correctement timbrée avec l'adresse pour sa réexpédition après la délibération du jury. Aucun envoi en recommandé ne sera accepté, un courrier sera adressé à réception du dossier. L'Association décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte d'un dossier ou document.

Le candidat par le seul fait de l'envoi de son dossier se soumet aux conditions du présent document.

Dates :

Clôture de l'inscription : 28 février

Délibération : 31 mars au plus tard

Séjour : 8 à 14 semaines de mai à septembre

Exposition : été de l'année suivante.

Inscription :

Gratuite. Seuls l'envoi et le retour du dossier sont à la charge du candidat.

COMITÉ D'HONNEUR

Ce comité d'honneur est composé des personnalités suivantes :

Robert Aujame, architecte, membre de l'Institut

Philippe Bonnet, artiste

Michel Butor, écrivain

Lucien Clergue, photographe, membre de l'Institut

Jean Dubé, pianiste

Micheline Durand, conservateur en chef des musées de la ville d'Auxerre

Jacqueline Hélon

Lyne Limouse, artiste

Massin, graphiste, écrivain

Patrick-Gilles Persin, critique d'art

Nicolas Sklavos, artiste

José Subira-Puig, sculpteur

Jean-Claude Wambst, directeur artistique

Catherine Wehrin, ancienne secrétaire de « Cahiers d'art »

JURY

Pour l'attribution de ce prix, l'Association-Fondation Christian et Yvonne ZERVOS réunit un jury composé comme suit :

La présidence :

est exercée de droit par le Président de l'Association-Fondation Christian et Yvonne ZERVOS.

Pour organiser les délibérations, la présidence désignera un rapporteur, membre du conseil d'administration, et sera assisté par la personne responsable du secrétariat de l'association.

Par leur neutralité, ces deux dernières personnes garantissent l'équité des présentations des dossiers, n'interviennent ni dans les débats ni dans les votes, et se chargent du secrétariat des délibérations.

Les membres de droit :

La Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne ou son représentant

Le Directeur des Affaires culturelles et du Tourisme du Conseil régional de Bourgogne ou son représentant

Le Directeur des Affaires culturelles du Conseil Général de l'Yonne ou son représentant

Le Président de l'Académie d'architecture ou son représentant

Le Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain de Bourgogne ou son représentant,

Des membres nommés :

Sur proposition du conseil d'administration, ces membres sont élus pour deux ans et rééligibles sans limitation. Il s'agit de professionnels du monde de l'art et de l'architecture choisis parmi :

des artistes
des architectes
des collectionneurs
des critiques d'art
des historiens d'art /d'architecture
des conservateurs de musée
des galeristes
des philosophes,

afin de représenter la diversité des engagements et des personnalités de Christian et Yvonne Zervos.

RÈGLEMENT

ORGANISATION DU JURY :

Le jury se réunit, à une date fixée en conseil d'administration, sur simple convocation du président de l'Association-Fondation Christian et Yvonne Zervos.

La présidence du jury est assistée d'un rapporteur technique, issu du conseil d'administration : sa fonction est de vérifier au préalable la validité des dossiers, d'être éventuellement en contact avec les artistes pour obtenir des renseignements supplémentaires, et de présenter les dossiers reçus.

Pour faciliter la présentation des dossiers d'artistes, le rapporteur peut avoir recours à des projections de diapositives, de vidéo, de DVD ou de CD-Rom... Une autre personne issue du conseil d'administration ou du secrétariat de l'Association sera désignée pour le seconder dans l'organisation matérielle de ces présentations, et consigner les délibérations.

DELIBERATIONS :

En cas d'empêchement, le président, sera remplacé par l'un des présidents d'honneur de l'Association-Fondation Christian et Yvonne Zervos.

Les délibérations ont lieu à huis clos. Aucun pouvoir n'est accepté. Une feuille de présence sera émarginée par l'ensemble des personnes participant au jury.

VOTES :

Le jury vote à bulletin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Un procès-verbal de la séance, signé par le président du jury, consignera les votes du jury et la proclamation des résultats.

PROCLAMATION :

Les décisions du jury sont sans appel.

Les candidats seront informés par écrit du résultat de la sélection.

Les membres du jury s'engagent à ne communiquer aucune information sur le contenu et le déroulement des délibérations.

A l'exclusion du lauréat, les noms des candidats ne pourront faire l'objet d'une diffusion ou d'une quelconque publicité.

SEJOUR DU LAUREAT

DESCRIPTION du LIEU DE RESIDENCE :

Ancienne dépendance de la maison de La Goulotte, réaménagée en atelier en 2004, avec une cuisine, salle d'eau et toilettes, un espace de travail (30m²) débouchant sur un préau, une chambre et un bureau.

ENVIRONNEMENT :

Situé dans le périmètre du site classé au Patrimoine mondial de Vézelay, installé dans la propriété de Christian et Yvonne Zervos où sont désormais présentées des expositions, l'atelier pour la résidence du Prix Christian et Yvonne Zervos est cependant indépendant d'accès et assure aux artistes un cadre exceptionnel de travail, tant par la mémoire du lieu que par la qualité de l'environnement et du paysage.

PRIX :

Le montant du prix sera versé pour moitié au début du séjour et le solde à la fin.

L'ASSOCIATION :

S'engage à faciliter le séjour de l'artiste.

Le logement est gratuit, les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par l'Association, cependant le dépassement d'un plafond de consommation pourra être facturé.

LE LAUREAT :

L'artiste aura à sa charge sa nourriture, ses déplacements, ses frais techniques et ses communications téléphoniques. Il est invité à utiliser son propre matériel dont il sera responsable ainsi que de sa sécurité. L'artiste sera assuré personnellement et ne pourra se retourner contre l'Association en cas de vol, accident.

Le lauréat ne pourra prétendre à aucun autre financement pour son séjour.

L'artiste autorise la reproduction des œuvres réalisées dans le cadre de son séjour pour les publications de l'Association-Fondation Christian et Yvonne Zervos.

4 – GARANTIES :

Un inventaire et un état des lieux seront signés en début et en fin du séjour dans l'atelier et le lauréat s'engage à fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile le garantissant lors de son occupation des lieux.

Pour les lauréats étrangers une copie du passeport avec visa d'entrée en France ou une copie, recto/verso, de la carte de séjour sera demandée.

3 – EXPOSITION :

Lors de son exposition, le lauréat recevra une centaine de catalogues.

L'Association se contentera de mettre en relation avec l'artiste d'éventuels acquéreurs d'une œuvre présentée lors de l'exposition et ne prendra aucun pourcentage si une quelconque transaction aboutit.

EXPOSITION ET CATALOGUE

CONDITIONS DE REALISATIONS

Compte-tenu des revenus liés aux conventions et aux subventions perçues par l'Association « Fondation Christian et Yvonne Zervos », et face à la diversité des propositions artistiques, l'association négociera avec l'artiste le budget nécessaire à la réalisation de son exposition. Aucun frais autre que ceux énoncés dans l'accord préalable et le descriptif fourni par l'artiste ne pourra être pris en compte par la suite.

Les budgets de l'exposition et du catalogue sont intégrés au budget prévisionnel de l'association présenté en fin d'année et voté en conseil d'administration. La réalisation du catalogue devra se conformer à ce cadre budgétaire.